

Initiatives parlementaires

ne crois pas que les médecins ici présents et les médecins en général pensent que cela va la renforcer.

En Hollande, il y a actuellement 10 000 cas d'euthanasie active par an. Cela est lié à l'absence virtuelle d'hospices et de services de soins palliatifs. En Grande-Bretagne, où le niveau des soins palliatifs est satisfaisant—il est toujours insuffisant bien sûr—il n'y a pratiquement pas de cas d'euthanasie. En d'autres termes, l'euthanasie est un moyen facile de compenser l'absence de soins aux mourants. Rien d'autre.

Le Dr John Scott, qui dirige ce que je crois être le plus grand hôpital au Canada à dispenser des soins palliatifs, le *Centre Elizabeth-Bruyère à Ottawa*, a comparu devant le comité qui était chargé d'étudier le projet de loi C-203.

Il a dit au comité ce qu'il pensait de l'euthanasie et permettez-moi de vous dire, monsieur le Président, qu'il n'est pas en faveur de cette solution. Il a accompagné dans les derniers moments de leur vie plus de mourants que quiconque, qu'aucun d'entre nous ne le fera jamais, dans les derniers mois de leur vie. Il a déclaré que, pour soulager la souffrance, le Canada doit de toute urgence mettre en place une stratégie de soins palliatifs, qui suppose des services de formation, de recherche et de soins au chevet des patients. On peut et on doit au Canada apaiser la crainte et la douleur ressentie par les patients devant la mort.

Le Dr John Scott est absolument contre l'euthanasie, le suicide assisté, ou autre solution du genre.

Alors que nous sommes en train de débattre cette question, nous devrions prier pour M^{me} Rodriguez et penser à tous ceux qui comme elle souffrent de cette maladie. Par exemple au juge Sam Fuller, de la Cour de justice de l'Ontario, qui est également atteint de la maladie de Lou Gehrig.

D'après une nouvelle que j'ai ici entre les mains, le juge Fuller a eu en 1989 une défaillance respiratoire. Les médecins ont alors demandé à sa femme ce qu'ils devaient faire. Fallait-il le ranimer? À quoi sa femme aurait répondu en les remerciant. Elle leur aurait demandé de le sauver et leur aurait dit qu'elle veillerait à la qualité de sa vie. Ils l'ont ranimé. Aujourd'hui, malgré toutes les difficultés qu'il a à communiquer, il se dit heureux d'être en vie. Savait-vous ce qu'il dit d'autre? Il dit que si, quand il est tombé malade il y a huit ou dix ans, on lui avait

demandé s'il aimerait vivre dans cet état dans dix ans, il aurait répondu non.

Qui fera changer M^{me} Rodriguez d'avis? Si elle pouvait signer un document comme celui-ci et s'il n'existait pas de loi pénale pour la protéger, qui la protégerait? John Hofsess? J'en doute fort.

[Français]

Monsieur le Président, ce sujet-là est difficile, et c'est vrai. Il est difficile pour moi aussi, comme il l'est pour tous les députés de cette Chambre, et je ne le prends pas à la légère. Et je dois vous dire que c'est bien plus facile de ne pas parler sur ce dossier, que de le faire. Ce l'est pour nous tous, même pour ceux d'entre nous qui prétendons avoir le courage de pouvoir parler du sujet. Il n'en demeure pas moins que nous devons nous prononcer. Que nous ayons peur du sujet ou non, nous devons à mon avis tout faire pour protéger la vie humaine.

Je voudrais conclure avec la citation suivante, d'un rapport de la Commission de la réforme du droit au Canada, au sujet du besoin d'avoir des lois pour protéger la dignité de la vie humaine. La citation se lit ainsi: «[. . .] La répression des actes illicites n'est pas la mission unique ni même principale du droit. Il constitue l'expression, au sens le plus large du terme, du type de société à laquelle nous appartenons [. . .]»

[Traduction]

C'est tout à fait vrai. C'est l'intention de la loi, affirmer notre position en tant que société.

M. Waddell: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je ne voulais pas interrompre mon collègue durant son intervention fort intéressante.

Je sais qu'il n'était pas dans son intention d'alléguer le contraire en invoquant le cas de M^{me} Rodriguez, mais il notera que ma motion figure au Feuilleton depuis le 15 mai 1991.

M. Ross Belsher (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Océans et ministre de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique): Monsieur le Président, ce soir, la Chambre étudie la motion du député de Port Moody—Coquitlam.

La deuxième moitié de la motion se lit comme suit:

[. . .] et surtout faire en sorte de garantir que les personnes qui aident les malades en phase terminale qui souhaitent mourir ne soient pas assujetties à une responsabilité criminelle.